



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Sylvain GAULE donne pouvoir à Patrick BALDY, Laura MARECHAL donne pouvoir à Valérie MICK RIVES, Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN, Patrick DRONNE donne pouvoir à Daniel CORRE

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2026/41

Objet : Décision modificative n°2 - Intégration des frais d'études relatifs à l'extension de l'école de Fontenay-le-Vicomte

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux décisions modificatives des budgets communaux ;

VU la nomenclature comptable M57 applicable à la commune ;

VU la délibération n°2026/18 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 9 avril 2026, approuvant du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n°2026/31 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 4 juin 2026, portant rectification du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'extension de l'école de Fontenay-le-Vicomte, comprenant notamment la création d'une salle de classe et l'aménagement de deux sanitaires, a été achevée en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que des frais d'études d'un montant de 2 584,20 € ont été engagés dans le cadre de cette opération ;

CONSIDÉRANT que ces frais d'études doivent être intégrés au coût de l'opération d'investissement conformément aux règles de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que cette intégration fait l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 – Opérations patrimoniales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, de procéder à une décision modificative d'ordre budgétaire au sein de la section d'investissement, sans incidence sur l'équilibre global du budget ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal, consistant à inscrire les crédits suivants en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT

D-2131 : Constructions - bâtiments publics	0,00 €	2 584,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 584,20 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 584,20 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 584,20 €

TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	2 584,20 €	0,00 €	2 584,20 €
-----------------------------	---------------	-------------------	---------------	-------------------

Article 2 : De préciser que cette opération d'ordre budgétaire permet l'intégration des frais d'études au coût de l'opération d'investissement relative à l'extension de l'école de Fontenay-le-Vicomte, conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 30 septembre 2026



Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES